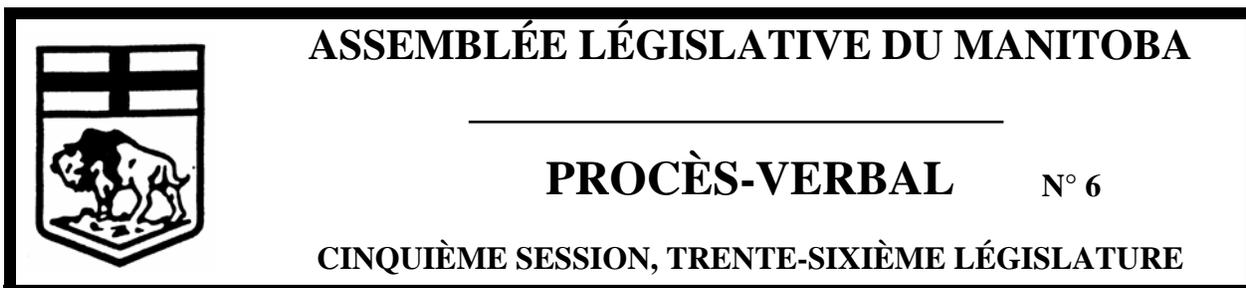


Le mardi 13 avril 1999



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. le *ministre* TOEWS dépose :

le rapport annuel de la Commission de réforme du droit pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;
(document parlementaire n° 23)

le rapport de la Fondation manitobaine du droit pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;
(document parlementaire n° 24)

le rapport annuel du curateur public pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;
(document parlementaire n° 25)

le rapport annuel de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;
(document parlementaire n° 26)

le rapport annuel de la Commission des droits de la personne pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1997;
(document parlementaire n° 27)

le rapport annuel de la Société d'aide juridique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;
(document parlementaire n° 28)

le rapport annuel de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1997;
(document parlementaire n° 29)

Le mardi 13 avril 1999

le rapport annuel du ministère de la Justice et du Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998.

(document parlementaire n° 30)

M^{me} la *ministre* VODREY dépose :

le rapport annuel sur la situation de la femme pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;

(document parlementaire n° 31)

le rapport annuel du Conseil consultatif des femmes du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998.

(document parlementaire n° 32)

M. le *ministre* GILLESHAMMER dépose :

le rapport annuel de l'Office de financement des organismes de service spécial pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;

(document parlementaire n° 33)

le rapport annuel du vérificateur provincial sur les comptes publics pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998.

(document parlementaire n° 34)

Avec le consentement de l'Assemblée, sont déposés séparément et lus une première fois les projets de loi suivants :

(N° 4) – *Loi modifiant la Loi sur les frais judiciaires et modifications corrélatives/The Law Fees Amendment and Consequential Amendments Act*

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

(M. le *ministre* TOEWS)

(N° 6) – *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act*

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

(M. le *ministre* PRAZNIK)

(N° 11) – *Loi de 1999 modifiant diverses dispositions législatives (Nunavut)/The Statute Law Amendment (Nunavut) Act, 1999*

(M. le *ministre* TOEWS)

Le mardi 13 avril 1999

(N° 13) – *Loi modifiant la Loi sur l'Université du Manitoba/The University of Manitoba Amendment Act*

(M. le ministre MCCRAE)

Avec le consentement de l'Assemblée, M. CHOMIAK dépose le projet de loi n° 201 – *Loi sur la protection des personnes recevant des soins/The Protection for Persons in Care Act* –, en indique l'objet, et le projet de loi est lu une première fois.

M. le *ministre* TOEWS dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que prévoit le projet de loi n° 4.

(document parlementaire n° 35)

M. le *ministre* PRAZNIK dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que prévoit le projet de loi n° 6.

(document parlementaire n° 36)

Pendant la période des questions orales, M. KOWALSKI invoque le *Règlement* et déclare que le ministre de l'Énergie et des Mines a enfreint le *Règlement* en essayant de provoquer un débat.

Après les interventions de M. ASHTON et de M. le *ministre* NEWMAN sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M. SVEINSON, M^{me} WOWCHUK ainsi que MM. LAURENDEAU, LAMOUREUX et STRUTHERS font des déclarations de députés.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. LAURENDEAU portant sur l'adresse au lieutenant-gouverneur en réponse au discours que ce dernier a prononcé à l'ouverture de la session et sur la motion d'amendement qui suit de M. DOER :

Le mardi 13 avril 1999

QUE la motion soit amendée par adjonction, après le mot « session », de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore que le gouvernement n'ait pas été à la hauteur des attentes des Manitobaines et des Manitobains en ne respectant pas les principes démocratiques de base lorsque des représentants officiels importants du gouvernement ont participé à un plan de fraude électorale qui, selon le rapport Monnin, « constitutes an unconscionable debasement of the citizen's right to vote. To reduce the voting rights of individuals is a violation of our democratic system »,

et qu'il ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée législative et de la population du Manitoba.

ainsi que sur la motion de sous-amendement qui suit de M. LAMOUREUX :

QUE l'amendement soit amendé par adjonction de ce qui suit :

L'Assemblée déplore également que le gouvernement actuel n'ait pas respecté les principes de démocratie fondamentaux en laissant s'écouler neuf mois avant de convoquer l'Assemblée en session, en ne fixant pas un nombre de jours défini de séance et en retardant l'adoption des changements proposés aux limites des circonscriptions électorales.

Le débat se poursuit sur le sous-amendement.

M^{me} McGIFFORD termine son intervention.

Après l'intervention de M. le *ministre* TOEWS, M^{me} CERILLI prend la parole.

Pendant l'intervention de M^{me} CERILLI, M. FAURSHOU invoque le *Règlement* et indique que les députés sont tenus de déposer les documents dont ils lisent des extraits.

Après les interventions de M. SALE et de M^{me} CERILLI sur le rappel au *Règlement*, la présidente déclare le rappel au *Règlement* recevable et cite l'article 34 du document intitulé *Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba* qui prévoit ce qui suit :

« Lorsqu'un député cite un passage d'une lettre privée au cours d'un débat, n'importe quel autre député peut exiger qu'il dépose la lettre qu'il a citée. Cependant, cette règle ne modifie en rien les autres règles ou usages de l'Assemblée ayant trait au dépôt de documents autres que des lettres privées. »

Par la suite, M. le *ministre* NEWMAN invoque de nouveau le *Règlement* et déclare que la députée de Radisson continue à lire des extraits du même document puis demande des éclaircissements quant à la question de savoir si ce document doit être déposé.

Après avoir reçu des éclaircissements de la députée de Radisson, la présidente déclare que, selon elle, l'article 34 ne s'applique pas car le document n'est pas une lettre privée mais plutôt une étude.

Le mardi 13 avril 1999

Le débat se poursuit sur le sous-amendement.

M^{me} CERILLI termine son intervention.

Après les interventions de M. ROCAN, de M^{me} FRIESEN et de M. FAURSCHOU, le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

ASHTON
BARRETT
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
EVANS (Brandon-Est)
EVANS (Entre-les-Lacs)
FRIESEN
HICKES
JENNISSEN
KOWALSKI

LAMOUREUX
MACKINTOSH
MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
REID
SALE
SANTOS
STRUTHERS
WOWCHUK 23

CONTRE

DERKACH
DOWNEY
DRIEDGER (Charleswood)
DRIEDGER (Steinbach)
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
FILMON
FINDLAY
GILLESHAMMER
HELWER
LAURENDEAU
MCALPINE
MCCRAE

MCINTOSH
NEWMAN
PENNER
PITURA
PRAZNIK
RADCLIFFE
REIMER
RENDER
ROCAN
STEFANSON
SVEINSON
TOEWS
TWEED
VODREY 28

Le débat se poursuit sur l'amendement.

Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 h 39, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay